

A.M., 2013**Arrêté numéro AM 0004-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 13 février 2013**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire et une prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à une sécheresse survenue du 1^{er} mai au 31 octobre 2012, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 20 novembre 2012 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider les municipalités qui ont déployé des mesures d'intervention et de rétablissement en raison d'une pénurie d'eau potable causée par une sécheresse survenue du 1^{er} mai au 31 octobre 2012;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 20 novembre 2012 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre quatre autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités a été affectée par une sécheresse survenue du 1^{er} mai au 30 novembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Lac-Brome de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 20 novembre 2012 relativement à une sécheresse survenue du 1^{er} mai au 31 octobre 2012, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 20 décembre 2012, est de nouveau élargi afin de comprendre la Ville de Lac-Brome, située dans la région administrative de la Montérégie, et sa période d'application est prolongée jusqu'au 30 novembre 2012.

Québec, le 13 février 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

59029